



CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR

(mise à jour du 1^{er} novembre 2019, pour les identifications du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021)

OBJECTIF PRINCIPAL

Le but premier du programme d'identification est de soutenir les athlètes en voie d'atteindre l'Équipe nationale senior, suivant le modèle de développement de l'athlète de Ski de fond Québec (SFQ).

ADMISSIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être admissible à une identification, l'athlète doit :

- Être membre d'un club affilié à Ski de fond Québec (SFQ);
- Avoir une licence annuelle de SFQ et de Nordiq Canada (NC) associée à ce club affilié au Québec; et
- Avoir une adresse permanente au Québec (selon le Code civil du Québec) depuis au moins un an.

ÉTAPES DE SÉLECTION

- La sélection des athlètes est faite par le Comité technique en fonction des critères aux présentes.
- Le Comité technique soumet sa recommandation au Conseil d'administration de Ski de fond Québec, sous la forme d'une liste d'athlètes sélectionnés.
- Le Conseil d'administration évalue la recommandation et rend sa décision.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés de niveaux Excellence, Élite et Relève au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MÉES) est faite le 1^{er} juin de chaque année. Des ajustements à cette liste en cours d'année peuvent se produire selon deux éventualités :

- La mise à jour par Sport Canada de la liste des athlètes brevetés;
- Un arrêt de la compétition ou un manque d'engagement d'un athlète identifié Élite ou Relève.

Ces ajustements peuvent modifier la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés Excellence, Élite et Relève.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU EXCELLENCE

Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes). La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du Secrétariat au loisir et au sport du MÉES peut également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale Senior après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ÉLITE

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

ADMISSIBILITÉ

Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves des Sélections des Championnats du monde junior et M23 (incluant le volet NORAM pour les athlètes M24 et plus) et aux Championnats canadiens de leur catégorie (participation à un minimum d'une course individuelle dans chacun de ces 2 événements) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.

SÉLECTION

E1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2019-2020 sont sélectionnés :

- Sélection par NC pour participer à une Coupe du monde à l'extérieur de l'Amérique du nord;
- Top 30 au Championnat du monde M23 dans une course individuelle;
- Top 30 au Championnat du monde Junior dans une course individuelle.

E2. Pour les places restantes, les listes de sélection incluent les résultats de toutes les courses de niveau 1 de Nordiq Canada (NC), tenues entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 avril 2020. Ces listes identifient le meilleur des 2 écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2019). Les places restantes sont comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI) – voir l'Annexe 1 pour plus de détails. En cas d'égalité entre le 7^e athlète et le.s suivant.s (8^e, 9^e, etc.), le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint des listes de sélection prévaut.

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ ÉLITE

Les athlètes sélectionnés doivent, dans les trente (30) jours de l'acceptation de leur sélection, signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, exigeant un niveau d'engagement précis, en fonction de la catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes identifiés. Un athlète qui ne respecte pas ou plus le niveau d'engagement requis perd immédiatement son identification.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète peut soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2020, selon les conditions de l'Annexe 2 aux présentes. Si le cas de force majeure est accepté, les listes de points canadiens les plus récentes alors que l'athlète était en santé sont utilisées pour déterminer si l'athlète est sélectionné ou non, en respectant le critère de sélection E2 ci-dessus. Pour être sélectionné, l'athlète en incapacité doit avoir obtenu des résultats significativement supérieurs aux résultats du 7^e athlète en santé sur les listes de sélection.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU RELÈVE

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

ADMISSIBILITÉ

- Seuls les athlètes nés en 1998 et après (M23 et plus jeunes) sont admissibles à l'identification RELÈVE.
- Les athlètes doivent obligatoirement avoir participé aux Championnats canadiens de leur catégorie (participation à un minimum d'une course individuelle) au cours de la saison qui précède la mise à jour, à moins d'avoir participé au même moment à une compétition de niveau supérieur avec l'Équipe nationale.

SÉLECTION

Un maximum de cinq (5) places sont allouées aux athlètes rencontrant le critère R1 ou R2 :

- R1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2019-2020 sont sélectionnés :
- Sélection par Nordiq Canada (NC) pour participer au Championnat du monde Junior;
 - Titre de champion canadien M18 (anciennement Junior B) dans une course individuelle.
- R2. Pour les athlètes nés en 1998 et après (M23 et plus jeunes), les listes qui serviront à la sélection incluent toutes les courses de niveau 1 entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 avril 2020. Ces listes identifient le meilleur des 2 écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2019). Les places restantes seront comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI), à condition que leur meilleur écart avec les CPI soit de -2,5 ou plus (-2,5, -2,4, -2,3, etc.) – voir l'Annexe 1 pour plus de détails. En cas d'égalité entre le dernier athlète dont l'écart avec les CPI est de -2,5 ou plus et le.s athlète.s suivant.s, le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sur les listes de sélection prévaut.

R3. Pour les athlètes nés en 2001 et après (M20 et plus jeunes) non sélectionnés aux points R1 et R2 précédents, les places restantes sont allouées en utilisant les listes de points canadiens (LPC) régulières en date du 30 avril 2020. Les athlètes ayant le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sont sélectionnés.

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ RELÈVE

Les athlètes sélectionnés doivent, dans les trente (30) jours de l'acceptation de leur sélection, signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, exigeant un niveau d'engagement précis, en fonction de la catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier le niveau d'engagement des athlètes identifiés. Un athlète qui ne respecte pas ou plus le niveau d'engagement requis perd immédiatement son identification.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète peut soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2020, selon les conditions de l'Annexe 2 aux présentes. Si le cas de force majeure est accepté, les listes de points canadiens les plus récentes (alors que l'athlète était en santé) sont utilisées pour déterminer si l'athlète est sélectionné ou non, en respectant le critère R2 ci-dessus pour les athlètes M23 et plus jeunes ou le critère R3 ci-dessus pour les athlètes M20 et plus jeunes. Pour être admissible, l'athlète en incapacité doit avoir obtenu des résultats significativement supérieurs aux résultats du 7^e athlète en santé sur les listes de sélection.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ESPOIR

ADMISSIBILITÉ

Pour être identifié, tout athlète doit avoir au minimum 12 ans au cours de l'année de calendrier 2020 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MÉES). Les athlètes nés en 2009 ou après ne peuvent donc pas obtenir d'identification Espoir.

IMPORTANT : - L'identification Espoir est un prérequis en vue d'une participation à la finale provinciale des Jeux du Québec de 2021.

- Pour les athlètes nés en 2006, 2007 et 2008 (catégories admissibles à la finale provinciale des Jeux du Québec de 2021, en bleu dans le tableau ci-dessous), la licence annuelle de Nordiq Canada n'est pas obligatoire. L'athlète doit toutefois remplir les autres critères d'admissibilité en vue d'une identification en page 1 de ce document.

SÉLECTION

Pour obtenir une identification Espoir au 1^{er} juin 2020, l'athlète doit rencontrer les critères d'engagement et de résultats suivants lors la saison de compétition précédente (donc en 2019-20), en fonction de sa catégorie d'âge ou de son année de naissance :

Année de naissance	Catégorie de compétition en 2019-20	Critères d'engagement	Critères de résultats
2001	M19	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 450 heures d'entraînement par année - Participation à un minimum de 5 événements nationaux ou de niveau plus élevé * (dont les Championnats canadiens) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à un minimum de 70 % des courses du Circuit de la Coupe Québec ainsi qu'à 3 événements nationaux ou de niveau plus élevé * (dont les Championnats canadiens) 	Un résultat individuel dans le Top 30 de sa catégorie aux Championnats canadiens
2002 et 2003	M18-M17	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 400 heures d'entraînement par année - Participation à un minimum de 2 événements nationaux ou de niveau plus élevé * (dont les Championnats canadiens) - Participation à un minimum de 70 % des courses du circuit de la Coupe Québec 	<p>Top 15 de son année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec OU</p> <p>un résultat individuel dans le Top 30 de sa catégorie aux Championnats canadiens</p>
* Les événements FIS sont tous considérés comme des événements nationaux. Un événement de la Coupe Québec (CQ) qui est homologué FIS compte à la fois comme événement national et de la CQ.			
2004	M16	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 300 heures d'entraînement par année - Participation à un événement de niveau national * - Participation à un minimum de 70 % des courses du Circuit de la Coupe Québec 	Top 20 de son année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec
2005	M15	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 250 heures d'entraînement par année - Participation à un événement de niveau national * - Participation à un minimum de 60 % des courses du Circuit de la Coupe Québec 	Top 20 de son année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec

2006	M14	- Minimum de 40 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) dans les 365 derniers jours - Minimum de 2 courses sanctionnées par Ski de fond Québec dans les 365 derniers jours	45 points de distance selon la méthode de calcul de la liste de points canadiens (LPC)
2007	M13	- Minimum de 25 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) dans les 365 derniers jours - Minimum de 2 courses sanctionnées par Ski de fond Québec dans les 365 derniers jours	40 points de distance selon la méthode de calcul de la liste de points canadiens (LPC)
2008	M12	- Minimum de 16 séances de ski sur neige dans les 365 derniers jours - Minimum de 2 courses sanctionnées par Ski de fond Québec dans les 365 derniers jours	35 points de distance selon la méthode de calcul de la liste de points canadiens (LPC)
* Les événements FIS sont tous considérés comme des événements nationaux. Un événement de la Coupe Québec (CQ) qui est homologué FIS compte à la fois comme événement national et de la CQ.			

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète peut soumettre un cas de force majeure au plus tard le 1^{er} mai 2020, selon les conditions de l'Annexe 2 aux présentes.

ANNEXE 1

CRITÈRES DE PERFORMANCE INTERNATIONAUX (CPI)

Voici les CPI en termes de nombre de points canadiens à obtenir en moyenne dans les courses de 1^{er} niveau :

Note : les CPI sont déterminés en fonction de l'analyse des résultats des athlètes ayant réussi des podiums en Coupe du monde.

	M20	M21	M22	M23	M24	M25	M26	M277	M28	M29	SM30+
Femmes sprint	91.0	93.0	94.0	95.0	96.0	96.5	97.0	97.5	97.5	97.5	97.5
Femmes distance	88.5	90.5	92.0	93.0	94.0	94.5	95.0	95.5	96.0	96.0	96.0
Hommes sprint	92.0	94.0	95.0	96.0	96.5	96.5	96.5	97.0	97.0	97.0	97.0
Hommes distance	91.5	93.5	94.5	95.0	95.5	96.0	96.5	97.0	97.5	98.0	98.5

Pour faire les listes de sélection des athlètes, les écarts avec ces CPI se calculent comme ceci:

- Les écarts des athlètes M20 et plus jeunes au cours de la dernière saison de compétition sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection aux CPI des athlètes M20 dans le tableau ci-dessus - colonne M20 (ex. : les points d'un athlète M18 sont comparés aux CPI dans la colonne M20).
- Les écarts des athlètes Seniors sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection aux CPI des athlètes Seniors du même âge (ex. : les points d'un athlète Senior M23 sont comparés aux CPI dans la colonne M23).

Pour être identifiés « ÉLITE » ou « RELÈVE » en fonction de l'écart avec les CPI, les athlètes doivent démontrer qu'ils sont parmi les Québécois ayant le plus de chance d'atteindre le niveau international.

* Pour plus de détails sur les critères de performance internationaux, consulter [ce document](#) sur le site internet de Nordiq Canada.

ANNEXE 2**DESCRIPTION DES MODALITÉS POUR LA SOUMISSION ET L'ANALYSE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE****Admissibilité d'un cas de force majeure**

Un athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré admissible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations reliées à une sélection de la part de la fédération.
- L'évaluation de son état de santé est faite par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué par un médecin d'un autre pays seulement s'il lui est impossible de revenir au Canada dans les délais prescrits pour une raison de santé. Une lettre de ce médecin traitant doit être fournie pour le justifier.
- Cette évaluation de son état de santé est communiquée à la fédération en respectant toutes les conditions suivantes :
 - L'athlète doit informer par écrit le directeur technique (DirTech@skidefondquebec.ca) ou son représentant désigné de la fédération, au plus tard dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée;
 - L'athlète doit communiquer en temps réel tout changement ou l'évolution de son état de santé au directeur technique de la fédération;
 - Pour la période d'incapacité désignée par le médecin, l'athlète doit fournir au directeur technique de la fédération une lettre de son entraîneur expliquant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme. Cette lettre doit être fournie dans les délais prescrits dans le document de critères de sélection.
 - Ladite lettre de l'entraîneur de l'athlète est transmise au Comité technique pour que celui-ci donne son avis quant à l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement.

Le cas de force majeure entre en vigueur pour un maximum de quatre (4) mois, pourvu que les conditions aux présentes soient respectées. Après cette période de quatre (4) mois, pour maintenir en vigueur le cas de force majeure, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- s'engager par écrit à s'entraîner et/ou à se réadapter, sous la supervision du directeur technique de la fédération, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;

- signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois.

Processus décisionnel à la suite de la soumission ou au prolongement du cas de force majeure

Le Comité technique est chargé d'évaluer l'admissibilité de chaque cas, selon les dispositions des présentes. La recommandation du Comité technique est soumise au Conseil d'administration, lequel rend sa décision conformément aux Règlements généraux de Ski de fond Québec.